

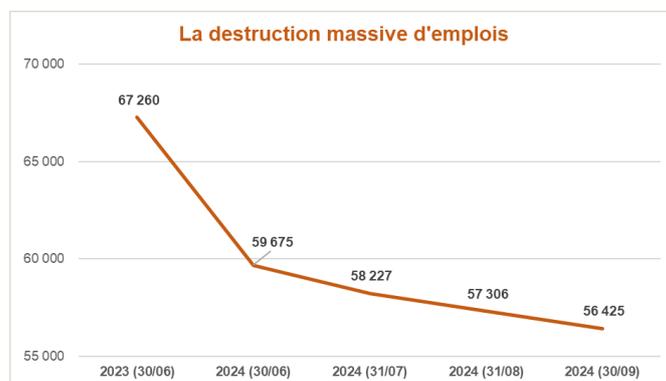
NOTE DU MEDEF-NC

Emploi et chômage 2025

1. TAUX D'EMPLOI AVANT LES EMEUTES : 58.7% (tranche 15-64 ans – données ISEE 2022)

2. IMPACT DE LA CRISE DE « MAI 2024 »

- 10.835 emplois « privé » soit -16% entre le 30/06/2023 et le 30/09/2024



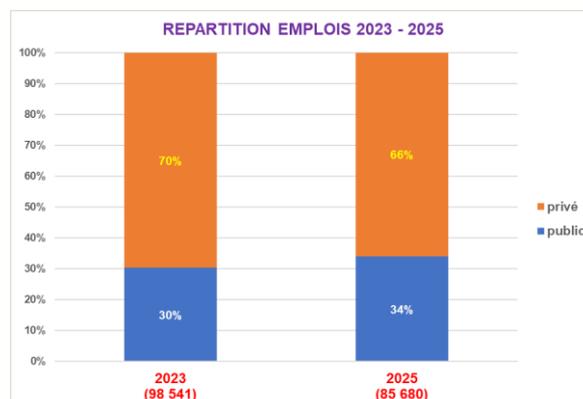
- Les effectifs salariés du privé en net recul

Evolution des effectifs
par rapport au 30 juin 2023

	30/06/2024	31/07/2024	31/08/2024	30/09/2024	
				en %	en nombre
Population du Privé	-11,3%	-13,4%	-14,80%	-16,10%	-10 835
Population des Contractuels	-4,8%	-5,0%	-6,10%	-6,10%	-726
Fonctionnaires	1,0%	0,9%	0,80%	1,60%	284
Travailleurs Indépendants	-1,1%	-1,4%	-1,40%	-1,70%	-432

- Les effectifs du secteur public

EFFECTIFS FONCTION PUBLIQUE NC	
Fonctionnaires	11.000
Contractuels	10.000
Etat	9.800
TOTAL	30.800



3. LES SALAIRES DU PUBLIC SUPERIEURS DE 49 % : (Source ISEE 2022)

- Salairé mensuel moyen privé : 299.000 F (2.630€)
- Salairé mensuel moyen public : 445.000 F (3.730€)

4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX REGIMES EXISTANTS :

Total		Partiel	
Chômage droit commun	Chômage exactions (délibération N°147 du14 juin 2024)	Chômage droit commun	Chômage exactions (délibération N°147 du14 juin 2024)
Etre privé d'emploi involontairement, avoir cotisé au régime d'assurance chômage au moins 9 mois (1.521h), être inscrit comme demandeur d'emploi, ne pas avoir atteint l'age légal de la retraite (61,5 ans en 2025 et 62 ans en 2026).	Etre privé d'emploi suite rupture du contrat de travail pour force majeure (aucune démarche du salarié)	Avoir subi une perte de revenu imputable à la fermeture temporaire de son entreprise ou à une réduction de l'horaire de travail habituellement pratiqué dans son établissement en-deçà de la durée légale. Cette réduction doit être imputable exclusivement à la conjoncture économique ou à une circonstance de caractère exceptionnel. Le chômage ne doit pas être provoqué par un différend collectif dans l'entreprise. Le salaire hebdomadaire habituel doit être supérieur à 20 fois le SMG horaire. Vous ne devez pas être chômeur saisonnier ou employé de maison.	Les entreprises contraintes de cesser temporairement ou partiellement leur activité qui souhaitent maintenir les contrats de leurs salariés en vue d'une reprise. les entreprises contraintes de cesser totalement et définitivement leur activité, pour les salariés dont le contrat de travail est maintenu jusqu'au 31 décembre 2024 pour compenser la perte de leurs revenus et faire face à leurs besoins essentiels pendant qu'ils recherchent un nouvel emploi.

5. CONDITIONS D'INDEMNISATION :

<ul style="list-style-type: none">• Chômage droit commun :
<ul style="list-style-type: none">• 75% du SMG mensuel (soit 124.902F, 1.046 €) sur 9 mois (<50 ans), 12 mois pour les chômeurs entre 50 et 55 ans et 14 mois pour les plus de 55 ans
<ul style="list-style-type: none">• Chômage total exactions :
<ul style="list-style-type: none">• Indemnisation dégressive les 3 premiers mois 70% de la rémunération brute limitée à 2.5 SMG, puis 3 mois à 100% du SMG, puis 3 mois à 75% du SMG
<ul style="list-style-type: none">• Chômage partiel exactions :
<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'au 31 décembre 2024 : 70% de la rémunération brute limitée à 2.5 SMG (soit 291.571F, 2.443€) ou 100% du SMG pour ceux rémunérés au salaire minimum (soit 166.536, 1395€)
<ul style="list-style-type: none">• Projet jusqu'au 31 mars 2025 : 50% du Brut limité 2 SMG ou 100% du SMG pour ceux rémunérés au salaire minimum (soit 166.536, 1395€)

Coût de la vie en NC estimé par l'ISEE, +34% par rapport à l'Hexagone

6. CHIFFRES DU CHÔMAGE : (données CAFAT et DTE au 8 janvier 2025)

- Chômage total de droit commun : **6.717** (vs 2.500 avant les émeutes)
- Chômage total exactions : **1.848**
- Chômage partiel exactions :
 - **22.650** personnes ont été au moins une fois indemnisées en 2024.
 - De juin à août 2024, environ **15.000** personnes indemnisées chaque mois.
 - De septembre à novembre 2024, environ **9.000** personnes indemnisées chaque mois.

7. EVOLUTION DU REGIME CHÔMAGE : (données CAFAT novembre 2024 - Budget 2025)

Le budget 2025 a été construit en tenant compte de la fin du chômage partiel exactions au 31 décembre 2024. L'hypothèse retenue est qu'1/3 des bénéficiaires retrouvent un emploi à temps plein et les autres basculent au chômage total exactions si leur entreprise y est éligible sinon ils basculent au chômage total de droit commun.

Arrondi en millions d'euros	Réel 2023	Projection 2024	Budget 2025
TOTAL PRODUITS	41,4	36,7	35,8
TOTAL CHARGES	38,5	238,2	213,2
RESULTAT avant subventions	2,9	-201,5	-177,4
Subventions		197,1	
RESULTAT	2,9	-4,4	-177,4

RECOMMANDATIONS :

- **Donner de la visibilité** à au moins 6 mois sur les modalités d'indemnisation pour permettre aux employeurs d'arbitrer objectivement (un licenciement économique peut prendre jusqu'à 5 mois selon l'ancienneté du salarié).
 - **Améliorer le niveau et la durée d'indemnisation** pour le chômage de droit commun pour éviter que la perte de rémunération ne soit trop importante et n'oblige, notamment les plus qualifiés, à quitter la Nouvelle-Calédonie.
 - **Garantir le financement** du régime chômage.
-